



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu
du 20 octobre 2020
Salle de spectacle de La Passerelle
NOUAILLE-MAUPERTUIS



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 20 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 14 octobre 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : mercredi 21 octobre 2020.

Date d'affichage : mercredi 21 octobre 2020.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNÉ	M. MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN et M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MICAULT, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARÇAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	MM. BARRAULT, GODET, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	M. HERAULT et M. REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD (partie à la délibération 2020/144), GREMILLON, MM. BARBOTIN, GUILLON, et QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL	Mme MOUSSERION a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
MARÇAY	M. CHARGELÈGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
VIVONNE	Mme PROUTEAU a donné pouvoir à Mme BERTAUD.

Excusés :

DIENNE	M BOTTREAU (S) ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

Secrétaire de séance :

M. PICHON.

Assistaient à la séance :

M. POISSON, Mmes POUPARD et MARIN - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avant d'ouvrir la séance, Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'observer une minute de silence suite au décès de M. Samuel PATY - Professeur - qui a été sauvagement assassiné le vendredi 16 octobre 2020.

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. PICHON est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. PICHON comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 15 septembre 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 15 septembre 2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Décision
Aslonnes	12 route de Vaintray	Renonciation
	44 bis rue de la Touche	Renonciation
	4 impasse de la pouparriere	Renonciation
	1 impasse des Lilas	Renonciation
	2 chemin de l'étang	Renonciation
Château Larcher	1 rue de Rocquillon	Renonciation
Dienné	1 chemin du stade	Renonciation
	2 route de Poitiers	Renonciation
	1 chemin du stade	Renonciation
Fleuré	Le Bourg	Renonciation
	7 BIS rue des chênes	Renonciation
	3 impasse des ormeaux	Renonciation
	3 rue des Papillons	Renonciation
	25 route de Poitiers	Renonciation
	11 rue des charmes le bourg	Renonciation
Iteuil	45 bis rue de Bernay	Renonciation
	3 Rue d'Iteuil	Renonciation

	Champ bazin	Renonciation
	Champ bazin	Renonciation
	Champ bazin	Renonciation
	Champ bazin	Renonciation
	51 rue de Bernay	Renonciation
	8 rue du Château	Renonciation
	97 rue du Château d'Eau	Renonciation
	8 rue du Château d'Eau	Renonciation
	97 rue du château d'eau	Renonciation
Marçay	13 rue du Palais	Renonciation
	20 impasse jupiter	Renonciation
	La Touche	Preemption
	13 rue du palais	Renonciation
	8 route du fouilloux	Renonciation
	8 route de la garinetterie	Renonciation
Nieuil l'Espoir	La Vallée Marion	Renonciation
	La Vallée Marion	Renonciation
	6 rue de la Croix Cambos	Renonciation
	4 BIS Route du pinier	Renonciation
	2 Rue des chênes	Renonciation
	17 Rue des charmes	Renonciation
	18 Rue de la grenouillère	Renonciation
Nouaillé Maupertuis	5 rue de Montvinard	Renonciation
	8 Allée des Ateliers	Renonciation
	Rue des Vignes	Renonciation
	7 route de Nieuil	Renonciation
	3 chemin du colombier	Renonciation
	41 Route de nieuil	Renonciation
	28 rue du clos des plaids	Renonciation
	6 Rue de la garenne	Renonciation
	Rue de la briqueterie	Renonciation
	13B Rue de bellevue	Renonciation
Roches Prémarie Andillé	7 rue de la Tourate	Renonciation
	12 rue Simone Veil	Renonciation
	8 rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	Le Clos des Dames - Rue Simone Veil	Renonciation
	7 rue du petit moulin	Renonciation
	43 route de Poitiers	Renonciation
	9 rue des jonc	Renonciation
	8 rue des Raquioux	Renonciation
18 Route de nouaillé	Renonciation	

	1 Place des Fougères	Renonciation
	6 rue simone veil	Renonciation
	4 rue simone veil	Renonciation
	5 rue simone veil	Renonciation
Smarves	18 rue du Huit Mai	Renonciation
	3 rue de Wachtberg	Renonciation
	12 rue du château d'eau	Renonciation
	2 rue de la boulangerie	Renonciation
	8 rue de la Cadoue	Renonciation
	14 rue des quatre assietes	Renonciation
Villedieu du Clain	Rue de Pouzac	Renonciation
	25 route de Nieuil	Renonciation
	Rue de Pouzac	Renonciation
	2 routes d'aslannes	Renonciation
Vivonne	11 rue des Rossignols	Renonciation
	9 rue des Champs Rouges	Renonciation
	Place des Tilleuls	Renonciation
	50 Grand'Rue	Renonciation
	8 résidence le coutelet	Renonciation
	22 rue des Pinsons	Renonciation
	les cormiers	Renonciation
	1 avenue de bellevue	Renonciation
Chemin de saint aubin	Renonciation	

DELIBERATIONS

2020/124. Administration générale : Election du 6^{ème} vice-président de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2020/64 en date du 8 juin 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2020/65 en date du 8 juin 2020 relative à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président de la Communauté de communes des Vallées du Clain suite au décès de M. Claude LAMBERT.

Le Président procède à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante pour la 6^{ème} vice-présidence :

M. CHAPLAIN se déclare candidat à la 6^{ème} vice-présidence.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret du 6^{ème} vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. BARRAULT a obtenu 2 voix ;

M. CHAPLAIN a obtenu 22 voix ;

M. GRASSIEN a obtenu 1 voix ;

M. HERAULT a obtenu 1 voix.

M. CHAPLAIN est élu, par 22 voix, 6^{ème} vice-président de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/125. Administration générale : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à la commune nouvelle ;

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Décret 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24, L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2020/69 en date du 30 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du conseiller délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le courrier reçu en recommandé avec accusé de réception de la Préfecture de la Vienne le 1^{er} septembre 2020 relatif au contrôle de légalité des indemnités de fonction approuvées par délibération n°2020/069 en date du 30 juin 2020.

Considérant que les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de voter des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, vice-Président(s) et conseiller(s) délégué(s). Lesdits textes précisent que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

Considérant que suite au courrier reçu de la Préfecture de la Vienne, en date du 1^{er} septembre 2020, la Communauté de communes doit approuver par une nouvelle délibération les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront à compter de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit le 8 juin 2020.

Considérant que le taux maximum brut des indemnités de fonction des Présidents et des vice-Présidents, pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, est respectivement de 67,50 % pour Président et de 24,73 % pour chaque vice-Présidents. Toutefois, et en application des textes en vigueur, le Président propose de ne pas appliquer le taux maximum pour fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Il est proposé les taux suivants :

- le taux de l'indemnité de fonction mensuelle susceptible d'être attribué au Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain est de 54,24 % de l'indice brut 1027 (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants).

- le taux de l'indemnité de fonction mensuelle susceptible d'être attribué aux Vice-Présidents de la Communauté de communes des Vallées du Clain est de 21,11 % de l'indice brut 1027 (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de procéder au retrait de la délibération n°2020/069 en date du 30 juin 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et du conseiller délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

- d'accepter les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme mentionnées ci-dessus et que ces indemnités s'appliqueront à compter du 8 juin 2020.

2020/126. Administration générale : Désignation d'un délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B1-019 en date du 13 novembre 2009 portant modification statutaire ;

Vu l'article L. 123-5 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociales (CIAS) ;

Vu la délibération n°2020/71 en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Considérant que suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui a pour seul objet de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Vivonne, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein au conseil d'administration du CIAS.

Considérant que le conseil d'administration, outre le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui est président de droit du CIAS, est composé de 16 membres, répartis en deux collèges et comme indiqué dans les statuts du CIAS. Pour le premier collège : 8 représentants de la Communauté de communes, élus parmi les membres du conseil communautaire.

Considérant que suite au décès de M. Claude LAMBERT, délégué au CIAS, le Président procède à un appel à candidatures pour compléter la liste des 8 représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du CIAS.

Les candidatures sont les suivantes :

Mme NORESKAL se déclare candidate en tant que délégué au CIAS.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 41

- Majorité absolue : 21

Mme NORESKAL a obtenu 41 voix ;

Mme NORESKAL obtient 41 voix, et par conséquent, Mme NORESKAL est élue délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain au conseil d'administration du CIAS.

2020/127. Administration générale : Désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;
Vu la délibération n°2018/027 en date du 20 février 2018 relative à l'approbation des statuts du SMASP ;
Vu la délibération n°2020/072 en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMAPS) pour ce qui concerne l'engagement, le suivi et les décisions concernant les études relatives au SCoT.

Considérant qu'en application des statuts du SMASP, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit désigner six (6) membres titulaires. De plus, la Communauté de communes des Vallées du Clain peut également désigner un ou plusieurs délégués suppléants, au nombre de six (6), pour siéger au comité du SMASP avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Considérant que suite au décès de M. Claude LAMBERT, délégué titulaire au SMASP, le Président procède à un appel à candidatures pour compléter la liste des 6 délégués titulaires de la Communauté de communes au SMASP.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué titulaire au SMASP :

M. CHAPLAIN se déclare candidat en tant que délégué titulaire au SMASP.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

M. CHAPLAIN a obtenu 41 voix.

M. CHAPLAIN obtient 41 voix, et par conséquent, M. CHAPLAIN est élu délégué titulaire au SMASP.

2020/128. Administration générale : Désignation de deux délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain (pour la compétence « GEMA » et « PI ») au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-1°-b et 59-II ;

Vu la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu la délibération n°2020/074 en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Considérant que la Loi « MAPTAM » modifiée par la Loi « NOTRe » précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » et de Prévention des Inondations « PI » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le Syndicat Mixte de Vallée du Clain Sud a procédé à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI de pouvoir siéger dans de bonnes conditions et de répondre aux enjeux de la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, la Communauté de communes des Vallées du Clain disposera de quatre délégués pour la « GEMA » et de trois délégués pour la « PI ».

Considérant que suite au décès de M. Claude LAMBERT, délégué pour la « GEMA » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, le Président procède à un appel à candidatures pour compléter la liste des 4 délégués de la Communauté de communes pour la « GEMA ». Les candidatures sont les suivantes :

Pour la compétence « GEMA », les candidatures sont les suivantes :

Mme GIRARD se déclare candidate en tant que délégué pour la partie « GEMA » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire pour la partie « GEMA ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Mme GIRARD a obtenu 41 voix.

Mme GIRARD a obtenu 41 voix et est déclarée délégué pour la partie « GEMA » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Pour la compétence « PI », les candidatures sont les suivantes :

Mme RENOUARD se déclare candidate en tant que déléguée pour la partie PI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire pour la partie « PI ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Mme RENOUARD a obtenu 41 voix.

Mme RENOUARD a obtenu 41 voix et est déclarée délégué pour la partie « PI » au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

2020/129. Administration générale : Désignation d'un délégué suppléant de la Communauté de communes au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu l'arrêté n°2016-D2/B1-054 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) en date du 9 décembre 2016 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au SIMER pour la compétence « Travaux publics » ;

Vu la délibération n°2020/79 en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués communautaires au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain est membre du SIMER au titre de sa compétence « Travaux publics ». Par ailleurs, la Communauté de communes en sa qualité de membre du Syndicat utilise les moyens de celui-ci pour le transport, le tri et le conditionnement de ses déchets d'emballages ménagers.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain sera représentée par 3 délégués titulaires, et autant de suppléants, au sein du « Collège Travaux publics » et de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Comité syndical du SIMER pourrait également élire l'un de ces délégués pour siéger au Bureau Syndical.

Considérant que suite au décès de M. Claude LAMBERT, délégué suppléant au SIMER, le Président procède à un appel à candidatures pour compléter la liste des 3 délégués suppléants de la Communauté de communes au SIMER. Les candidatures sont les suivantes :

Le Président procède à un appel à candidatures pour être délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Mme GIRARD se déclare candidate en tant que déléguée suppléante au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

L'assemblée procède au vote du délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Mme GIRARD a obtenu 41 voix.

Mme GIRARD a obtenu 41 voix et est déclarée délégué suppléant au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

2020/130. Administration générale : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Vallées du Clain.
--

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, et L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/81 en date du 30 juin 2020 concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la Communauté de communes compte une commune de plus de 3 500 habitants, l'EPCI doit disposer d'une CAO composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que suite au décès de M. Claude LAMBERT, délégué titulaire à la CAO, le Président procède à un appel à candidatures pour compléter la liste des 5 délégués titulaires de la Communauté de communes au SMASP. Les candidatures sont les suivantes :

Le Président invite les membres du conseil communautaire à constituer une ou plusieurs listes de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Il est procédé à un appel à candidature de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la CAO :

Candidatures des membres titulaires de la CAO :

- 1) M. QUINTARD
- 2) M. BUGNET
- 3) M. GARGOUIL
- 4) M. GODET
- 5) M. BOUCHET

Candidatures des membres suppléants de la CAO :

- 1) M. MARCHADIER
- 2) M. PICHON
- 3) M. HERAULT
- 4) M. DUCHATEAU
- 5) Mme BERTAUD

L'assemblée procède au vote à bulletin secret de la liste des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

MM. QUINTARD, BUGNET, GARGOUIL, GODET et BOUCHET sont élus, par 41 voix, délégués titulaires de la CAO de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

MM. MARCHADIER, PICHON, HERAULT, DUCHATEAU et Mme BERTAUD sont élus, par 41 voix, délégués suppléants de la CAO de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/131. Budget-Finances : Approbation de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) et désignation des commissaires.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 en date du 19 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération n°2020/97 relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directes (C.I.I.D.).

Considérant que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire, pour les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;

- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de communes ou des communes membres.

Considérant la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants de la CIID de la Communauté de communes.

1	M.	CHAIGNE	Jean Jacques	86240 ITEUIL
2	Mme	SEILLER	Michelle	86240 ITEUIL
3	Mme	LAVENAC	Marie	86160 MARNAY
4	Mme	GERMANEAU	Jacqueline	86340 NIEUIL-L'ESPOIR
5	M.	GALLAS	Christian	86340 NIEUIL-L'ESPOIR
6	M.	LECUBIN	Marc	86700 VALENCE-EN-POITOU
7	M.	PAINAULT	Stéphane	86340 VERNON
8	M.	DAUGER	François	86340 VERNON
9	M.	QUINTARD	Jacky	86370 VIVONNE
10	M.	ROOS	Jean François	86370 VIVONNE
11	M.	GREMILLON	Maurice	86240 ALSONNES
12	M.	KOCIUBA	Alain	86340 ASLONNES
13	M.	DAVID	Emmanuel	86340 ASLONNES
14	Mme	GRECK	Nicole	86370 CHATEAU-LARCHER
15	M.	MAGUER	Philippe	86370 CHATEAU-LARCHER
16	M.	DANGIER	André	86410 DIENNE
17	Mme	CHARRAUD	Catherine	86410 DIENNE
18	Mme	MAMES	Carine	86410 DIENNE
19	M.	BRODU	Patrice	86340 FLEURE
20	Mme	SANSQUIER	Evelyne	86340 FLEURE
21	M.	LACOMBE	Jean Marie	86240 ITEUIL
22	M.	GUILLON	Patrick	86370 VIVONNE
23	Mme	HIERONIMUS	Stephanie	66340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
24	M.	BAROT	Adrien	86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
25	M.	SAUZEAU	Philippe	86240 SMARVES
26	Mme	BAUDET	Annick	86340 GIZAY
27	M.	GOURDON	Guillaume	86340 GIZAY
28	Mme	BASTIERE	Virginie	86240 SMARVES
29	M.	JOURDAIN	Jean Jacques	86240 ITEUIL
30	Mme	ROGEON	Jocelyne	86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
31	M.	POIRIER	Jean Marc	86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS
32	Mme	RENOUARD	Chantal	86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS
33	M.	DELHOUMME	Luc	86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS
34	M.	MICHAUD	Jean-Luc	86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
35	M.	GUICHARD	Philippe	86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
36	M.	PEZENNEC	Léon	86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
37	Mme	JOHANNY	Haude	86370 MARIGNY-CHEMEREAU
38	M.	CAPILLON	Tony	86370 MARIGNY-CHEMEREAU
39	M.	BOISSINOT	Frederic	86370 MARIGNY-CHEMEREAU
40	M.	CHAPLAIN	Christian	86160 MARNAY

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants.**

2020/132 : Administration générale : Conclusion d'un avenant n°3 à la convention de territorialisation dans le cadre du programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la période 2017-2021.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1111-9, L.1111-9-1 et L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant le contrat de territoire 2017-2021 pour l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 adoptant la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 novembre 2018 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de territorialisation dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 novembre 2019 autorisant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de territorialisation dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention de territorialisation dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne - ACTIV' ;

Vu la délibération n°2017/101 du 17 juillet 2017 de la Communauté de communes relative à la conclusion de la convention de territorialisation dans le cadre du programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') entre le Département et la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Vienne du 7 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') entre le Département et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Vu la délibération n°2019/173 du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de territorialisation dans le cadre du programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') entre le Département et la Communauté de communes ;

Considérant que par délibération en date du 4 décembre 2015 le Conseil Départemental s'est engagé dans une nouvelle politique de développement territorial dénommée ACTIV' « Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne ».

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, cette politique repose sur la volonté de maintenir un niveau élevé d'intervention pour les communes, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs du territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, le Département affirme ainsi sa volonté de poursuivre l'investissement pour ses propres réalisations et l'accompagnement qu'il apporte à ses partenaires. Cette nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') répond à un objectif stratégique de favoriser le partenariat selon une logique de projets et s'articule autour de 5 axes prioritaires :

Volet 1 : Projets Départementaux (Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les territoires) ;

Volet 2 : Projets de territoires (Contrats avec les EPCI et leurs communes, dont les Agglomérations de Poitiers et Châtelleraut ; dotations spécifiques pour les communes de plus de 3 500 habitants calculés selon les règles du Volet 3, intégrées au Volet 2 et soumises aux conditions d'attribution de ce Volet) ;

Volet 3 : Projets d'initiative locale (Dotation de Solidarité Communale pour toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut) ;

Volet 4 : Appels à projet (Patrimoine, Habitat ancien, Schéma de l'Eau) ;

Volet 5 : Projets des autres partenaires (Bailleurs sociaux, Syndicats, particuliers, associations, autres porteurs de projets pour le tourisme, le logement et l'environnement).

Considérant que la présente contractualisation concerne le Volet 2 de ce dispositif qui est le résultat du projet de territoire avec la Communauté de communes des Vallées du Clain et les communes qui la composent. Le projet de territoire répond à un triple objectif :

- Promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire ;
- Optimiser les interventions en faveur du territoire ;
- Assurer une meilleure visibilité de l'action départementale.

Considérant que cette contractualisation offre également au Département la possibilité d'afficher ses objectifs et ses priorités en matière de développement et d'aménagement du territoire dans le soutien apporté à la Communauté de communes des Vallées du Clain et à ses communes membres. Le Programme ACTIV' s'intègre dans le programme départemental « Construisons la Vienne de 2025 » qui signe l'engagement fort du Département pour l'avenir de la Vienne, son développement et son attractivité.

Considérant que le Département a affecté pour les projets du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain une première enveloppe pluriannuelle de trois ans de 911 400 € pour la période 2017 à 2019 (une clause de revoyure est prévue au bout des 3 ans).

Considérant que, pour l'année 2020, le Département affecte pour les projets du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain une enveloppe complémentaire de 303 800 € portant l'enveloppe globale du contrat à 1 215 200 € dans le cadre du volet 2 d'ACTIV'

Le projet mentionné dans le présent avenant n° 3 est le suivant :

OPERATION COMPLEMENTAIRE				
Maître d'Ouvrage	Intitulé	Coût HT de l'opération	Taux	Subvention
Communauté de communes des Vallées du Clain	Réalisation d'une déchetterie communautaire commune des Roches-Prémarie-Andillé	1 020 000 €	50 %	303 800 €
Total				303 800 €
Reste à affecter		0,00 €		
Total de l'enveloppe financière		303 800,00 €		

Ainsi la totalité des crédits alloués par le Département de la Vienne dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle 2017 à 2021 sont attribués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021 relatif à l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') conclu entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat ACTIV' et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2020/133 : Administration générale : Approbation de la convention VISION PLUS PARC ECLAIRAGE PUBLIC entre la SAEML SOREGIES et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la SOREGIES SAEML ;
Vu la convention VISION PLUS PARC ECLAIRAGE PUBLIC.*

Considérant le transfert de compétence opéré par la Communauté de communes des Vallées du Clain au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public.

Considérant que pour accompagner la Communauté de communes dans une démarche de gestion de ses installations d'éclairage public et compte-tenu de l'obligation faite au concessionnaire d'exploiter les réseaux d'éclairage public des collectivités, SOREGIES propose une convention VISION PLUS PARC ECLAIRAGE PUBLIC pour la maintenance et l'exploitation de l'intégralité de son parc d'éclairage public. Ce parc est situé exclusivement dans les zones d'activités économiques.

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au terme d'une durée de 5 ans, soit le 31 décembre 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 6 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention VISION PLUS PARC ECLAIRAGE PUBLIC entre la SAEML SOREGIES et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention VISION PLUS 2021 et tous documents relatifs à cette affaire.**

2020/134 : Administration générale : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti la Communauté de communes des Vallées du Clain et la SAEMLSOREGIES.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Code de l'énergie et notamment l'article L.221-7 ;
Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
Vu le Décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année entre la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie en modifiant l'article R.221-1 du Code de l'énergie sans modifier le rythme annuel d'obligation soit jusqu'au 31 décembre 2021.
Vu les statuts de la SOREGIES ;
Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées a conclu une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti le 19 juillet 2020.

Considérant que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Communauté de communes des Vallées du Clain dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti communautaire afin de favoriser la maîtrise de la demande d'énergies et la mise en place de matériels performants.

Considérant les engagements des parties en matière de transfert de Certificats d'Economie d'Energies (CEE) aux termes desquels la Communauté de communes des Vallées du Clain s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Considérant que le Décret n°2019-1320 en date du 9 décembre 2019 susvisé prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant qu'à l'exception des dispositions modifiées par l'avenant n°1, les autres dispositions de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine restent inchangées.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 06 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre la SAEML SOREGIES et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre la SAEML SOREGIES et la Communauté de communes des Vallées du Clain et tous documents relatifs à cette affaire.

2020/135 : Administration générale : Réalisation d'un diagnostic territorial partagé pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention pluriannuelle signée entre la CAF et une collectivité territoriale, visant tous les champs d'intervention de la CAF à savoir : la petite enfance / enfance / jeunesse, l'accès aux droits - Inclusion numérique, le logement, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale.

Considérant que la CTG a vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et devenir la condition d'octroi des nouveaux bonus de territoire.

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic territorial partagé par l'ensemble du territoire et s'élabore dans une démarche concertée.

Considérant que le Bureau en date du 8 septembre a émis un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic territorial pour l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, estimé à 30 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour un montant de 15 000 €.

Réalisation d'un diagnostic territorial partagé

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT
Réalisation d'un diagnostic territorial partagé	30 000,00 €	Subventions :	
		Subvention CAF	15 000,00 €
		Communauté de communes (autofinancement)	15 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic territorial partagé pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) comme présenté ci-dessus ;

- d'accepter de solliciter une subvention auprès de la CAF de la Vienne ;

- d'autoriser le président à signer la présente demande de subvention auprès de la CAF de la Vienne.

2020/136 : Transition énergétique : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régionale « plateforme en devenir ».

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Considérant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par la Région Nouvelle Aquitaine, ayant pour objectif de redéployer, à compter du 1^{er} janvier 2021, un réseau de Plateforme proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « rénovation énergétique ».

Considérant les deux possibilités qui s'offrent aux territoires : la mise en place dès 2021, d'une « plateforme de la rénovation » portée par un ou plusieurs EPCI (plus de 100 000 hab.) ou d'une « plateforme en devenir » pour lequel le service public peut être assuré de façon transitoire, par une structure parapublique ou privée portant actuellement un Espace Info Energie.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain propose ce service aux ménages depuis plusieurs années dans le cadre des Plateformes de rénovation énergétique portées par l'ex-Pays des Six Vallées (associant la Communauté de communes du Haut Poitou et l'ex-Méluzin), en lien avec l'Espace Info Energie, Soliha Vienne.

Considérant les nombreux échanges avec Grand Poitiers Communauté Urbaine, la Communauté de communes du Haut-Poitou, Soliha Vienne, sur cet appel à manifestation d'intérêt.

M. Le Président propose de poursuivre le travail engagé avec Soliha Vienne, dans le cadre d'une « Plateforme en devenir », en lien avec la Communauté de communes du Haut-Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition en déposant une candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'une « plateforme en devenir » en 2021 portée par Soliha Vienne, en lien avec la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

2020/137 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 34 et 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018/080 en date du 19 juin 2018 relative à la fixation définitive des ratios promus/promouvables dans le cadre des avancements de grade de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux d'avancement de grade du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C - du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 23 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service petite enfance de la Communauté de communes (crèches communautaires) et fait suite à un avancement de grade à l'ancienneté.

Considérant que les ratios d'avancement de grades sont fixés à 100 % par la Communauté de communes des Vallées du Clain (délibération n°2018/080 en date du 19 juin 2018).

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du Comité Technique (CT) et feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de procéder aux créations d'un poste mentionné dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- d'autoriser le Président à saisir le Comité Technique pour les suppressions des anciens grades occupés ;
- d'autoriser le Président à mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/138 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C - du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 23 septembre 2020 ;

Vu les tableaux d'avancement de grade du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service administration générale de la Communauté de communes (accueil) et fait suite à un avancement de grade à l'ancienneté.

Considérant que les ratios d'avancement de grades sont fixés à 100 % par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'avancement de grade s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur et que l'agent remplit les conditions d'avancement exigée à la date envisagée de la nomination.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière administrative.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du Comité Technique (CT) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/139 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B - du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 23 septembre 2020 ;
Vu les tableaux d'avancement de grade du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service petite enfance de la Communauté de communes et fait suite à un avancement de grade à l'ancienneté.

Considérant que les ratios d'avancement de grades sont fixés à 100 % par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'avancement de grade s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur et que l'agent remplit les conditions d'avancement exigée à la date envisagée de la nomination.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie B de la filière animation.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du Comité Technique (CT) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la création d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2020/140 : Ressources Humaines : Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} .

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C - du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 23 septembre 2020 ;
Vu les tableaux d'avancement de grade du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste

concerne des agents du service technique de la Communauté de communes (déchèteries et espaces verts) et fait suite à des avancements de grades à l'ancienneté.

Considérant que les ratios d'avancement de grades sont fixés à 100 % par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'avancement de grade s'effectue du grade d'origine au grade immédiatement supérieur et que l'agent remplit les conditions d'avancement exigée à la date envisagée de la nomination.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du Comité Technique (CT) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la création de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2020/141 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service technique de la Communauté de communes et fait suite à un départ en retraite.

Considérant que les missions du poste sont les suivantes :

- Conduite de véhicules ;
- Entretien des espaces verts ;
- Travaux techniques divers ;
- Fauchage et élagage des abords routiers ;
- Maintenance des bâtiments.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**

- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2021 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/142 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35^{ème}.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'Attaché à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service administration générale de la Communauté de communes (service ressources humaines) et fait suite à sa réussite au concours.

Considérant que pour permettre les nominations d'agents ayant obtenu un concours ou un examen professionnel au titre de l'année 2019 et préalablement à ces nominations, la Communauté de communes doit procéder à la création des emplois correspondant aux grades faisant l'objet des avancements.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie A de la filière administrative.

Considérant que l'ancien grade occupé sera supprimé après saisine et avis du comité technique de la Communauté de communes des Vallées du Clain et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'attaché à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2020/143 : Vie associative : Vote des subventions aux associations œuvrant dans les domaines culturel et sportif.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, DUCHATEAU et TUCHOLSKI

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1^{er} et 2 ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la commission « culture - communication » en date du lundi 21 septembre 2020 ;
Vu la commission « sports - loisirs » en date du lundi 28 septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant les demandes de subventions des associations étudiées par la commission « culture - communication » en date du 21 septembre 2020 et par la commission « sports - loisirs » en date du 28 septembre 2020, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Montant demandé en 2020	Propositions de subvention pour 2020	OBSERVATIONS
Soutien aux associations « Ecoles de musique communautaires »				
INTERVALLES (École de musique)	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Fonctionnement 2020
EMIL (École de musique)	46 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	Fonctionnement 2020
SOUS-TOTAL	62 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €	
Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine « sportif »				
Amicale des coureurs cyclistes et anciens coureurs de la Vienne	400,00 €	400 €	400 €	Course de loisirs le Samedi 2 Mai 2020 : la cyclosportive « Michel Grain » - annulée
La Boule Vivonnaise	500,00 €	800 €	500 €	Concours de pétanque du 26 au 28 juin 2020 : Grand Prix de la Ville de Vivonne - National Triplette Mixte de la Ville de Vivonne - Grand Prix des commerçants Triplette Mixte - annulés
UCCV	1 200,00 €	1 500 €	1 200 €	Prix municipalité Vivonne + Pass'O (15 mars) - Prix Minimes, Cadets et Pass l'Anjouinière (22 mars) - Rando Balade La Vivonnaise (3 mai) - Prix des Piron + Pass'O Aslonnes (10 mai) - Cyclo Cross Vounant (25 octobre) - annulés
Vienne Biathlon Cycliste + Association des donneurs de sang	150,00 €	400 €	150 €	Randonnée VTT et pédestre (1 ^{er} novembre) - annulée
Association Sportive Scolaire USEP École Aslonnes	/	350 €	350 €	Génération 2024 : partenariat entre l'école d'Aslonnes et Les Pagayous durant l'année scolaire 2019-2020 - réalisé
La Flèche Pictave	/	500 €	250 €	Concours extérieur au stade de la Futaie de Smarves les 6 et 7 Juin 2020 - annulé Concours intérieur à la halle des sports de Smarves les 12 et 13 Décembre 2020 - maintenu
Vienne Biathlon Jogg'Espoir	300,00 €	400 €	300 €	Foulées de Nieuil l'Espoir 2020 le 29 Mars 2020 - annulée
SCA86	/	200 €	200 €	Cross en relais au clos des Roches le 26 Janvier 2020 - réalisé
Aslonnes M.X. Club	1 500,00 €	3 000 €	1 000 €	Motocross Nocturne UFOLEP Trophée Région Poitou- Charentes à Aslonnes le 4 Juillet 2020 - annulé
Les Roches en Flèche	/	560 €	560 €	Investissement matériel (cibles) pour organisation de compétitions nationales - réalisé
SOUS-TOTAL	4 050,00 €	8 110,00 €	4 910,00 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS	66 050,00 €	69 110,00 €	65 910,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

2020/144 : Equipements sportifs : Tarifs 2021 de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis de la commission « sport - loisirs » en date du 28 septembre 2020.

Considérant que les équipements sportifs communautaires (complexe sportif des Roches-Prémarie-Andillé, gymnase de Fleuré et piste d'athlétisme de Smarves) de la Communauté de communes des Vallées du Clain peuvent faire l'objet de locations à divers organismes de formation professionnelle ou à des clubs sportifs.

Considérant qu'il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des équipements sportifs soient les suivants :

ANNEE	2020	2021
MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	€/heure	€/heure
- Coût horaire d'utilisation du complexe sportif situé à Roches-Prémarie-Andillé.	30,00 €/h	30,00 €/h
- Coût horaire d'utilisation du gymnase situé à Fleuré.	30,00 €/h	30,00 €/h
- Coût d'utilisation de la piste d'athlétisme située à Smarves - sans éclairage	30,00 €/h	30,00 €/h
- Coût d'utilisation de l'éclairage la piste d'athlétisme située à Smarves	50,00 €/soirée	50,00 €/soirée

La commission « sport - loisirs » a émis un avis favorable le lundi 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

2020/145 : Budget-Finances : Budget général : Décision modificative n°8 : virements de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6521 F 020 (chapitre 065) Déficit des budgets annexes	1 288,00 €	
61521 F 020 (chapitre 011) Entretien terrains	- 1 288,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/146 : Budget-Finances : Budget général : Décision modificative n°9 : virements de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
615228 F 114 (chapitre 011) Autres bâtiments	- 20 525,21 €	
023 F 01 (chapitre 23) Virement à la section investissement	20 525,21 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641 F 01 (chapitre 16) Emprunts	20 525,21 €	
021 F 01 (chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement		20 525,21 €
TOTAL	20 525,21 €	20 525,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/147 : Budget - Finances : Budget annexe « crédit-bail JAMMET » Décision modificative n° 1 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget annexe « crédit-bail JAMMET » 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
023 F 01 (chapitre 023) Virement à la section investissement	1 288,00 €	
74751 F 20 (chapitre 74) Dotation et participation GPF de rattachement		1 288,00 €
TOTAL	1 288,00 €	1 288,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641 F 01 (chapitre 16) Emprunts	1 288,00 €	
021 F 01 (chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement		1 288,00 €
TOTAL	1 288,00 €	1 288,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/148 : Budget-Finances : Budget annexe « ZAE Anthyllis » : Décision modificative n° 1 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget annexe « ZAE Anthyllis » 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
617 F 90 (chapitre 011) Etudes et recherches	- 169,00 €	
66112 F 01 (chapitre 66) Intérêts courus non échus (ICNE)	169,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/149 : Budget-Finances : Budget annexe « Location-Vente » : Décision modificative n° 1 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Location-vente » 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
678 F 20 (chapitre 67) Autres charges exceptionnelles	- 0,01 €	
023 F 01 (chapitre 023) Virement à la section investissement	- 0,01 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641 F 01 (chapitre 16) Emprunts	0,01 €	
021 F 01 (chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement		0,01 €
TOTAL	0,01 €	0,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/150 : Budget-Finances : Budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue » : Décision modificative n° 1 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue » 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6015 F 90 (chapitre 011) Terrains à aménager	6 846,00 €	
7133 F 01 (chapitre 042) Variation des encours de production		6 846,00 €
TOTAL	6 846,00 €	6 846,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1641 F 01 (chapitre 16) Emprunts		6 846,00 €
3351 F 90 (chapitre 040) Terrain	6 846,00 €	
TOTAL	6 846,00 €	6 846,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2020/151 : Budget annexe « Location-vente » : Acceptation de la levée d'option d'achat du crédit-bail conclu avec la Société Nouvelle « Rapid'Préfa » et signature de l'acte de vente.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu la Loi n°6-455 du 2 juillet 1966, complétée par la Loi n°95-115 du 4 février 1995 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le crédit-bail conclu le 16 novembre 2005 entre la Communauté de communes Vonne et Clain et la société « Rapid-Préfa » ;

Vu la cession de crédit-bail immobilier par la Société « Rapid Préfa » au profit de la SARL Société Nouvelle « Rapid Préfa » ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2020 de la Société « Rapid Préfa » signifiant à la Communauté de communes la levée de l'option d'achat dans le cadre du crédit-bail conclu le 16 novembre 2005.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées a conclu un crédit-bail avec la société « Rapid-Préfa » le 16 novembre 2005 pour une durée de 15 ans.

Considérant qu'en application des dispositions du crédit-bail, le crédit-bailleur (Communauté de communes) promet au crédit-preneur (Société « Rapid Préfa ») de lui vendre l'immeuble objet du crédit-bail aux conditions mentionnés dans le contrat signé entre les parties le 16 novembre 2005.

Considérant que la réalisation de la promesse de vente est subordonnée à la parfaite exécution par le crédit-preneur de chacune et de l'ensemble des clauses, charges et conditions stipulé dans le contrat de crédit-bail.

Considérant que le prix de vente, dans le cadre de la réalisation de la promesse de vente, est fixé à l'échéance du contrat à 1 % du montant de l'investissement et évalué à 9 133,93 € toute taxe comprise. Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 06 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acceptation de la levée d'option d'achat du crédit-bail conclu le 16 novembre 2005 entre la Communauté de communes et la société Nouvelle « Rapid'Préfa » ;**
- **d'approuver que le prix de vente est fixé à 1 % du montant de l'investissement et évalué à 9 133,93 € toute taxe comprise ;**
- **demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte authentique en application des dispositions du crédit-bail conclu entre la Communauté de communes et la Société Nouvelle « Rapid'Préfa » ;**
- **d'autoriser le Président à signer les termes et les conditions de l'acte authentique et à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.**

2020/152 : Prévention des déchets ménagers : Conclusion d'un convention cadre permettant l'émission d'un cautionnement en application de l'article L.516-1 du Code de l'environnement.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code de l'environnement, article L.516-1 et R.516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-D2/B3-500 en date du 17 décembre 2001 autorisant le Président de la Communauté de communes Vonne et Clain à exploiter sous certaines conditions, au lieu-dit « Les Coussières », commune de Vivonne, une décharge d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 31 juillet 2012 ;

Vu la proposition de la société TOKIO MARINE EUROPE.

Considérant que l'exploitation du centre technique d'enfouissement des déchets « Les Coussières » situé sur la commune de Vivonne a cessé en 2002. En application de l'arrêté préfectoral de fermeture de ce site, la Communauté de communes doit souscrire un cautionnement solidaire auprès d'un organisme habilité pour une première période de cinq ans, soit pour la période 2017-2022.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de cautionnement, en application de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement avec la société TOKIO MARINE EUROPE SA aux conditions suivantes qui seront précisées dans l'acte de cautionnement :

Montant garanti : 212 237 €* ;

Durée de cautionnement : 5 ans : du 14 juin 2017 au 13 juin 2022 ;

Commission annuelle : 2 000 €.

*montant indiqué dans l'arrêté préfectoral hors actualisation conformément à l'arrêté n° 2001-D2/B3-500 en date du 17 décembre 2001.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la conclusion de la convention de cautionnement concernant le centre technique d'enfouissement des déchets « Les Coussières » situé sur la commune de Vivonne avec la société TOKIO MARINE EUROPE SA aux conditions énoncées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de cautionnement avec TOKIO MARINE EUROPE SA et à procéder à toutes les formalités résultant de cette affaire.**

2020/153 : Voirie : Transfert de la subvention ACTIV' FLASH de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN à la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2020.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental du dispositif ACTIV' ;

Vu la notification par le Département de l'enveloppe ACTIV'FLASH de l'année 2020 à la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN ;

Vu la délibération de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, en date du 10 septembre 2020, approuvant le transfert de l'enveloppe ACTIV'FLASCH à la Communauté de communes.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (Programme ACTIV'), le Département va verser aux communes du territoire une enveloppe supplémentaire représentant la moitié du montant du volet n° 3 du programme ACTIV' soutenant les projets d'initiative locale (dotation de solidarité communale).

Considérant que le Département accorde la possibilité aux communes de transférer chaque année les enveloppes financières notifiées d'ACTIV'3 et/ou ACTIV'FLASH à un autre maître d'ouvrage et en l'espèce la Communauté de communes.

Considérant la notification par le Département de l'enveloppe ACTIV'FLASH au titre de l'année 2020 à la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN (17 500,00 €).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du mardi 06 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de l'enveloppe ACTIV'FLASH (17 500 €), de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN à la Communauté de communes des Vallées du Clain au titre du transfert de l'enveloppe ACTIV'FLASH dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de cette commune ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2020/154. Urbanisme : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de Vivonne et d'Aslonnes.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme de Vivonne ;
Vu le plan local d'urbanisme d'Aslonnes.*

M. le Président rappelle les objectifs de cette modification simplifiée permettant une modification du règlement à Vivonne et un changement de destination à Vivonne.

Considérant que les dossiers de présentation ont été notifiés aux personnes publiques associées.

Considérant que le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L.153-47 au Code de l'urbanisme.

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie Vivonne et d'Aslonnes durant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **de mettre le projet de modification simplifiée du PLU de Vivonne et d'Aslonnes à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairies de Vivonne et d'Aslonnes aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant une durée d'un mois du 02 novembre au 02 décembre 2020 ;**
- **de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;**
- **d'afficher cet avis au siège de la Communauté de communes et en mairies de Vivonne et d'Aslonnes au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition ;**
- **de tenir un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification des plans locaux d'urbanisme de Vivonne et d'Aslonnes qui sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.**

2020/155 : Administration générale : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les article D.2224-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n°2020/102 en date du 21 juillet 2020 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2019.

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à adresser, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre ce rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif 2019 ;**
- **d'autoriser le Président à adresser également un exemplaire du rapport annuel à Madame la Préfète.**

2020/156 : Administration générale : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des maires des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'appel à la solidarité de l'association des maires des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du mardi 6 octobre 2020.

Considérant que suite au passage de la tempête Alex, une centaine de communes de l'arrière-pays niçois ont subi de nombreux dégâts et dommages importants.

Considérant que l'Association des Maires de France a relayé un appel à la solidarité de l'association des maires des Alpes-Maritimes pour la centaine de communes de l'arrière-pays niçois par la tempête Alex.

Considérant que suite à la réunion de bureau communautaire, en date du 6 octobre 2020, le bureau a émis un avis favorable pour le versement, à l'association des maires des Alpes-Maritimes, d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de la solidarité entre les communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

2020/157 : Vœu : maintien du fonctionnement des écoles à 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'article 16 du règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n°2020/067 en date 30 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020.

Considérant qu'en application de l'article 16 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Vallées du Clain, le conseil communautaire peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt communautaire.

Considérant que suite au bureau du 8 septembre 2020, après débats et discussions, les maires ont émis à l'unanimité le vœu pour l'ensemble des écoles du territoire communautaire de conserver un fonctionnement de la semaine d'école à 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'émettre le vœu du maintien du fonctionnement des écoles du territoire communautaire à 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour les années suivantes.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Syndicat Clain Aval : installation du Syndicat :

Suite aux dernières élections une nouvelle gouvernance s'est mise en place au Syndicat Clain Aval.

M. Sébastien LEONARD préside le Syndicat Clain Aval et sera accompagné dans ses missions par 5 vice-président(e)s :

- M. Michel MALLET : VP en charge du bassin de l'Auxance ;
- Mme Dany DUBERNARD : VP en charge du bassin de la Boivre ;
- M. Bernard MAUZE : VP en charge du bassin du Clain ;
- Mme Chantal RENOARD : VP en charge du bassin du Miosson ;
- M. Henri RENAUDEAU : VP en charge du bassin de la Pallu.

Trois autres membres siègent également au Bureau, il s'agit de Messieurs Christian CHAPLAIN, Olivier ROY et Jean-Claude THIBAUT.

2) ENERGIES VIENNE : installation du Syndicat ENERGIES VIENNE :

Suite aux dernières élections du 1^{er} octobre 2020, la gouvernance d'ENERGIES VIENNE est la suivante :

M. Jacques DESCHAMPS présidera le syndicat ENERGIES VIENNE et sera accompagné dans ses missions de 4 vice-présidents :

- M. Gilles MORICEAU 1^{er} vice-président ;
- M. Jean Pierre LARDEAU 2^{ème} vice-président ;
- Mme Sonia TEXEREAU 3^{ème} vice-président ;
- Mme Marie-Renée DESROSES 4^{ème} vice-président.

Le bureau d'ENERGIES VIENNE est composé de 14 membres issus des 7 Commissions Territoriales de l'Energie (CTE), du Président et des 4 Vice-présidents. Pour la CCVC, Mme BERTAUD et M. GARGOUIL siègent au bureau d'ENERGIES VIENNE.

3) EAUX-DE-VIENNE - SIVEER : installation du Syndicat EAUX-DE-VIENNE :

Suite aux dernières élections du 1^{er} octobre 2020, la gouvernance du Syndicat EAUX-DE-VIENNE -SIVEER est la suivante :

Président : M. Rémy COOPMAN

1er Vice-président : M. Philippe PATEY	- CC HAUT POITOU
2ème Vice-Présidente : Mme Évelyne AZIHARI	- CA GRAND CHATELLERAULT
3ème Vice-président : M. Édouard RENAUD	- CC PAYS LOUDUNAIS
4ème Vice-président : M. Patrick CHARRIER	- CC VIENNE ET GARTEMPE
5ème Vice-président : M. Christian CHAPLAIN	- CC VALLÉES DU CLAIN
6ème Vice-président : M. Nicole RÉVEILLAULT	- CU GRAND POITIERS
7ème Vice-président : M. Claude SERGENT	- CC PAYS LOUDUNAIS
8ème Vice-président : M. Jacques SABOURIN	- CA GRAND CHATELLERAULT
9ème Vice-président : M. Roland LATU	- CC CIVRAISIEN EN POITOU
10ème Vice-président : M. Claude DAVIAUD	- CC VIENNE ET GARTEMPE
11ème Vice-président : M. Laurent LUCAUD	- CU GRAND POITIERS
12ème Vice-président : Mme Françoise MICAULT	- CC VALLÉES DU CLAIN
13ème Vice-président : M. Dominique DABADIE	- CC HAUT POITOU
14ème Vice-président : Mme Pascale GUITTET	- CU GRAND POITIERS
15ème Vice-président : M. Alain GUILLON	- CC VIENNE ET GARTEMPE

Membres du Bureau :

M. Jean-Pierre JAGER	- CC PAYS LOUDUNAIS
M. Thierry TRIPHOSE	- CA GRAND CHÂTELLERAULT
Mme Odile LANDREAU	- CA GRAND CHÂTELLERAULT
M. Joël DORET	- CC HAUT POITOU
M. Bernard ROUSSEAU	- CC VIENNE ET GARTEMPE
M. Frédy POIRIER	- CU GRAND POITIERS
M. Gilbert JALADEAU	- CC CIVRAISIEN EN POITOU
M. Bernard HÉNEAU	- CA GRAND CHÂTELLERAULT
M. Michel MALLET	- CC HAUT POITOU

4) SIMER : installation du Syndicat :

Suite aux dernières élections du 5 octobre 2020, la gouvernance du SIMER est la suivante :

Président : M. Patrick ROYER - Maire de Sillars - Conseiller délégué de la Communauté de communes (CC) Vienne et Gartempe.

1^{er} VP : Mme Evelyne AZIHARI - Adjointe à la Mairie de Châtellerault / Vice-Présidente - déléguée de la CA Grand Châtellerault ;

2^{ème} VP : M. Gilbert BEAUJANEAU - Maire de la Commune de Nieuil-l'Espoir / Président - délégué de la CC des Vallées du Clain / Conseiller départemental ;

3^{ème} VP : Mme Justine CHABAUD - Adjointe à la Mairie de Montmorillon / déléguée de la CC Vienne et Gartempe ;

4^{ème} VP : M. Patrick CHARRIER - Maire de Commune de la Chapelle-Viviers / Vice-Président - délégué de la CC Vienne et Gartempe ;

5^{ème} VP : Mme Josette COLAS - Maire de la Commune Saint-Gaudent / déléguée de la CC du Civraisien en Poitou ;

6^{ème} VP : M. Pascal LECAMP - Maire de la Commune de Civray / Vice-Président - délégué de la CC du Civraisien en Poitou.

Membres du Bureau :

M. Claude DAVIAUD	- CC VIENNE ET GARTEMPE
M. Joel FRUCHON	- CC VIENNE ET GARTEMPE
Mme Véronique WUYTS-LEPAREUX	- CC VIENNE ET GARTEMPE

M. Frédéric TEXIER Joël DORET	- CC CIVRAISIEN EN POITOU
M. Serge GRIMAUD	- CC CIVRAISIEN EN POITOU
M. Jean Claude GAUTHIER	- CC CIVRAISIEN EN POITOU
Mme NELLY GARDA-FLIP	- CU GRAND POITIERS
M. Frédéric JARRY	- CU GRAND POITIERS
M. Frédéric PIERRON	- CA GRAND CHATELLERAULT
M. Philippe REVERDY	- CC VALLEES DU CLAIN
M. Gilles REYNAUD	- CC HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

5) *Projet Alimentaire Territorial (PAT) :*

Pour rappel, un Projet alimentaire territorial (PAT) est un outil national. Il définit un cadre stratégique et des réalisations concrètes pour répondre aux enjeux alimentaires et agricoles à l'échelle d'un territoire (confère documents joints au dossier). Il s'appuie sur un diagnostic de la production agricole et des besoins alimentaires des habitants. Son élaboration est collective et se déroule en plusieurs phases.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut Poitou et des Vallées du Clain travaillent actuellement à l'élaboration de leur PAT afin de répondre aux enjeux du territoire **pour une alimentation locale et responsable**. Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet AUXILIA Conseils et à la Chambre d'Agriculture de la Vienne afin de réaliser un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire du PAT.

Dans ce cadre, **une enquête auprès des citoyens a été lancée pour mieux connaître les pratiques des consommateurs**. Ce questionnaire a été conçu par AUXILIA Conseil, il sera mis en ligne sur le site de la CCVC et relayé par Facebook et éventuellement des publications papier en mairie et dans les commerces locaux.

Une conférence de presse pour le lancement de cette enquête doit avoir lieu le **lundi 2 novembre 2020**.



**Le prochain bureau est fixé au mardi 3 novembre 2020 à 9h30
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

**Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 24 novembre 2020 à 18h00
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance
M. Patrick PICHON.

